

NOTE DE SERVICE N° 772

Objet : Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam.

Les conditions de participation du Groupe OCP aux frais de pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam en faveur du personnel TAMCA et OE sont fixées comme suit :

CRITERES D'ELIGIBILITE:

Peuvent bénéficier de la participation du Groupe OCP aux frais de pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam, les agents, quelle que soit leur situation familiale et leur sexe, remplissant les conditions ci-après :

- avoir une ancienneté minimum de 10 ans,
- être âgé d'au moins 40 ans.
- ne pas avoir bénéficié de cet avantage auparavant,
- être retenu au tirage au sort organisé par les pouvoirs publics,
- être proposé par la hiérarchie.

QUOTA:

Le nombre de pèlerins, qui bénéficient de la participation du Groupe OCP, est déterminé sur la base de 1% de l'effectif du personnel statutaire du Groupe, à la date du 1^{er} janvier de l'année considérée, sans pour autant que ce nombre ne soit inférieur à 120 pèlerins par an.

Un quota de 20 % de cet effectif est réservé à la population partant à la retraite durant l'année considérée.

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES:

Parmi les candidats tirés au sort par les pouvoirs publics, la désignation des bénéficiaires, dans chacune des deux populations susvisées, se fera sur la base :

- soit d'un classement qui tient compte de l'âge, de l'ancienneté et de la notation mérite des agents concernés,
- soit d'un tirage au sort en présence des intéressés ou de leurs représentants.

PARTICIPATION DU GROUPE OCP :

Les agents retenus bénéficieront au titre de la participation du Groupe OCP :

- d'un billet d'avion aller / retour.
- d'une dotation dont le montant est fixé annuellement,
- d'un montant forfaitaire couvrant les frais administratifs.

La Direction des Ressources Humaines est chargée de mettre en œuvre les modalités d'application de la présente Note de Service.

Casablanca, le 27 juin 2008

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Segrétaire Général,

Mohamed EL KADIRI